

## **Règlement du Jeu Snoopy x evian**

### **1. SOCIETE ORGANISATRICE ET OBJET**

La Société Anonyme des Eaux Minérales d'Evian (Danone Eaux France), SAS au capital de 10 615 281 Euros, immatriculée au RCS de Thonon sous le numéro 797 080 850 dont le siège social est situé 11, Avenue du Général Dupas – 74500 EVIAN LES BAINS - France (ci-après la « Société Organisatrice »), organise du 11/07/2022 au 09/10/2022 un Jeu avec obligation d'achat intitulé « Snoopy x evian » (ci-après le « Jeu »).

Le Jeu se déroulera exclusivement sur le site [www.snoopy.evian.fr](http://www.snoopy.evian.fr) (le « Site »). La participation par tout autre moyen est exclue et ne sera pas prise en compte par la Société Organisatrice.

### **2. PARTICIPANTS**

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise).

Sont exclus les salariés et représentants de la Société Organisatrice, ainsi que les membres de leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S ou vie maritale reconnue ou non) et d'une façon générale toutes les sociétés ayant participé à l'organisation, la réalisation ou à la mise en œuvre de ce Jeu directement ou indirectement.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par ticket de caisse et jusqu'à 6 participations par foyer (même nom et même adresse postale) pendant toute la durée du Jeu. Une seule dotation sera attribuée par foyer (même nom, même adresse postale) sur toute la durée du Jeu.

### **3. PARTICIPATION AU JEU**

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement.

Pour participer au Jeu, il suffit pendant la durée du Jeu indiquée à l'article 1 :

- D'acheter une bouteille de la marque « evian » en format 50cl (conserver son ticket de caisse).
- De se rendre sur le Site. Le Site est accessible soit en scannant le QR code figurant sur les bouteilles evian 50cl « édition limitée » en partenariat avec Snoopy, soit en se rendant directement sur le Site en tapant l'adresse [www.snoopy.evian.fr](http://www.snoopy.evian.fr) depuis son navigateur internet.
- De compléter le formulaire d'inscription sur le Site en renseignant son nom, prénom, date de naissance, code postal, adresse électronique et numéro de téléphone.
- De télécharger sur le Site une photo de sa preuve d'achat (ticket de caisse) d'une bouteille evian 50cl. Les preuves d'achat seront considérées comme conformes sous réserve que soient lisibles les informations suivantes : enseigne, libellé du produit evian 50cl, montant TTC.
- De valider son inscription en cliquant sur le bouton prévu à cet effet.

Les participants devront conserver leur ticket(s) de caisse jusqu'à la fin du Jeu afin de permettre une éventuelle vérification par la Société Organisatrice.  
La participation est personnelle.

Tout formulaire incomplet ou toute participation non conforme aux conditions de participation décrites dans le présent article seront exclus du Jeu, sans que la Société Organisatrice ait à se justifier à l'égard du participant concerné ou des autres participants.

#### **4. DETERMINATION DES GAGNANTS**

Seront déclarés gagnants les participants dont la validation de l'inscription au Jeu tombe dans l'un des 4 instants gagnants prédéterminés aléatoirement. Les instants gagnants sont dits ouverts : ils ne se terminent que par la validation de l'inscription au Jeu d'un participant. Il ne sera attribué qu'un seul lot par instant gagnant.

Dès validation de leur inscription au Jeu, les participants savent immédiatement s'ils ont gagné ou perdu.

La Société Organisatrice confirmera aux gagnants l'attribution du gain après vérification de la validité de leur inscription. Si l'attribution d'un gain est invalidée, le lot correspondant sera remis en Jeu et un nouvel instant gagnant sera déterminé.

Les gagnants devront confirmer leurs coordonnées (nom, prénom, date de naissance, adresse postale complète, adresse électronique, numéro de téléphone) dans un délai d'une semaine. A défaut, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur lot.

#### **5. DOTATIONS**

Sont mis en jeu :

- **1 séjour bien-être à Evian-les-Bains d'une valeur unitaire de 6180€**

Un séjour bien-être (03 nuits / 04 jours) pour 2 personnes incluant :

- L'acheminement aller-retour depuis la France métropolitaine jusqu'à Evian-les-Bains selon le moyen de transport choisi par le gagnant (avion, train, covoiturage, dans la limite de 500€ TTC et sur présentation des justificatifs.
- La location d'une voiture sur place catégorie Eco (Type Peugeot 208 ou similaire) avec kilométrage illimité et assurances incluses.
- Le séjour « Lac » (03 nuits) à l'Hôtel Royal 5\* (<https://www.hotel-royal-evian.com/>) ou similaire en chambre double vue lac et petit-déjeuner inclus.
- Un forfait restauration pour les diners dans la limite de 480€ TTC.

Au choix du gagnant, l'une des deux expériences & activités suivantes :

- 100% Bien-être : Forfait 2 jours Bien être & Spa
- 100% Grand Air : Découverte du massif des Alpes en Montgolfière (1h de vol privatisé)

Le séjour est valable jusqu'au 31 décembre 2023 (hors Noël et Nouvel an), selon les périodes de disponibilités et ouverture. Les modalités de réservation et le détail des prestations comprises dans le séjour seront communiqués ultérieurement au gagnant.

Le gagnant obtiendra le remboursement des frais de transport par virement bancaire ou chèque (au choix du gagnant), dans un délai de deux (2) mois après avoir communiqué l'ensemble des justificatifs à la Société Organisatrice.

Le séjour ne comprend pas : les dépenses d'ordre personnel, l'acheminement depuis le domicile jusqu'à l'aéroport / gare de départ, les taxes de séjour locales et les autres frais éventuellement entraînés par la dotation autres que ceux mentionnés ci-dessus.

- **1 séjour entre amis au ski d'une valeur unitaire de 6285€**

Un weekend entre amis (03 nuits / 04 jours), pour 5 personnes incluant :

- L'acheminement aller-retour depuis la France métropolitaine jusqu'à Saint-Gervais selon le moyen de transport choisi par le gagnant (avion, train, covoiturage) dans la limite de 1250€ TTC et sur présentation des justificatifs.
- Le transfert aller-retour depuis la Gare de Saint-Gervais jusqu'à l'Hôtel
- Le séjour (03 nuits) à l'Hôtel Chamonix LA FOLIE DOUCE 4\* ou similaire comprenant 3 chambres double et petit déjeuner.
- Un forfait restauration pour les diners dans la limite de 975€ TTC.

Les activités Ski suivantes pour 5 personnes sur 3 jours sont incluses : Location de matériel de ski + forfait remontées CHAMONIX LE PASS + Assurances Ski dans la limite de 1600€ TTC.

Le séjour est valable jusqu'au 31 décembre 2023 (hors Noël et Nouvel an), selon les périodes de disponibilités et ouverture. Les modalités de réservation et le détail des prestations comprises dans le séjour seront communiqués ultérieurement au gagnant.

Le gagnant obtiendra le remboursement des frais de transport par virement bancaire ou chèque (au choix du gagnant), dans un délai de deux (2) mois après avoir communiqué l'ensemble des justificatifs à la Société Organisatrice.

Le séjour ne comprend pas : les dépenses d'ordre personnel, l'acheminement depuis le domicile jusqu'à l'aéroport / gare de départ, les taxes de séjour locales et les autres frais éventuellement entraînés par la dotation autres que ceux mentionnés ci-dessus.

- **2 vélos de la marque MATE BIKE d'une valeur unitaire de 2000€**

Selon la nature de la dotation remportée, les gagnants recevront leur lot par envoi postal ou électronique dans un délai de 3 à 4 semaines suivant la fin du Jeu pour les séjours, et dans un délai de 4 à 6 semaines suivant la fin du Jeu pour les vélos électriques.

Dans l'hypothèse où les gagnants ne voudraient pas ou ne pourraient pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, ils perdent le bénéfice complet de ladite dotation et ne peuvent prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie en numéraire. La dotation sera quant à elle non remise en jeu et la Société Organisatrice pourra en disposer librement.

Les lots ne peuvent pas être repris à la demande des gagnants contre leur valeur en espèce ni être remplacés par d'autres lots. La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations par des dotations de caractéristiques proches et de valeur équivalente ou supérieure si les circonstances l'exigent.

Le lot est personnel et ne peut être cédé.

Tout lot qui serait retourné à la Société Organisatrice par la poste ou par le prestataire en charge du transport, pour quelque raison que ce soit (par exemple : n'habite plus à l'adresse indiquée) sera considéré comme abandonné par le gagnant et ne sera pas remis en jeu par la Société Organisatrice. La Société Organisatrice ne sera pas tenue de faire des recherches complémentaires.

Tout lot non réclamé dans le délai de deux mois après la date de clôture du Jeu sera considéré comme abandonné par le gagnant et ne sera pas remis en jeu par la Société Organisatrice.

## **6. RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE**

La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires et partenaires, pour assurer le bon déroulement du Jeu. Néanmoins, si une défaillance technique survenait et affectait le bon déroulement du Jeu dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, cette dernière ne saurait être engagée à l'égard des participants.

### **6.1. Problèmes de connexion ou autres**

Il est rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site. La Société Organisatrice ne garantit pas que le Site, les serveurs y donnant accès et/ou les sites tiers avec lesquels il a des liens ne contiennent pas de virus ou d'autres composants susceptibles de causer un dommage aux biens ou aux personnes.

La Société Organisatrice ne saurait notamment être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque problème de communication, de connexion réseau, d'ordinateurs ou de connexion défaillante. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du Site sur lequel se déroule le Jeu pour un navigateur donné.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à participer au Jeu du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice ne garantit pas que le Site fonctionne sans interruption ou qu'il ne contient pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'une perte de données ou d'une détérioration de ces données. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter.

## **6.2. Arrêt ou modification du Jeu**

La Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le présent Jeu si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à ce titre.

Toute modification du présent règlement fera l'objet d'un avenant et/ou d'une information auprès des participants.

## **6.3. Exclusion d'un participant**

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant à ce Jeu.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment par la création de fausses identités ou l'utilisation de robots informatiques pourra être sanctionnée par la Société Organisatrice par l'interdiction formelle, définitive et sans préavis de participer au Jeu.

Toute dotation remportée en violation du présent règlement ou à la suite d'une fraude et livrée à toute personne devra être restituée sans délai à la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve en outre le droit d'entamer des poursuites judiciaires en cas de fraude ou de tentative de fraude, conformément aux dispositions de l'article 313-1 du Code Pénal.

## **6.4. Dotations**

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable des défauts et/ou vices affectant les dotations ni de tout dommage direct ou indirect occasionné par la dotation ou son utilisation. Toute réclamation à ce titre devra être effectuée directement auprès des sociétés fournissant ou fabricant les dotations concernées.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable, et le gagnant ne pourra pas réclamer une quelconque indemnisation, en cas de difficultés survenant dans l'acheminement de la dotation du fait du gagnant, et notamment :

- Dans le cas où l'identité et/ou l'adresse (postale ou électronique) du gagnant s'avérerait erronée(s),
- En cas de retour d'un courrier ou d'un email, ou d'impossibilité d'envoyer le courrier ou l'email au gagnant, si les coordonnées ou l'identité ne correspondent pas à celles du gagnant,
- Si les gagnants restent indisponibles.

Il est recommandé aux gagnants de consulter leurs emails indésirables (spams). Le classement des emails dans la catégorie d'emails indésirables est effectué par la société fournissant aux gagnants le service de messagerie utilisé et les gagnants ne pourront pas se retourner contre la Société Organisatrice s'ils perdaient le bénéfice de leur dotation en raison du classement de l'email dans cette catégorie.

## **7. DONNEES PERSONNELLES**

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre du Jeu font l'objet d'un traitement dont le responsable de traitement est la Société Organisatrice. Ce traitement a pour finalité la gestion du Jeu concours et l'attribution des dotations. Il est nécessaire aux fins des intérêts légitimes poursuivis par la Société Organisatrice à organiser des jeux-concours à destination de ses clients dans le cadre d'opérations de promotion relatives à certains de ses produits.

Les données collectées lors de la participation au Jeu sont nécessaires à la participation au Jeu : nom, prénom, date de naissance, code postal, adresse électronique, et numéro de téléphone, tickets de caisse. Les données collectées auprès des participants gagnants sont nécessaires à l'attribution des dotations : adresse postale complète, le cas échéant, tickets de caisse, preuves d'achat du billet de train / avion ou justificatifs des frais occasionnés par un déplacement en voiture et IBAN pour le remboursement des frais inclus dans la dotation. Ces données seront accessibles par les équipes de la Société Organisatrice et par ses sous-traitants intervenant dans le cadre du traitement des données personnelles.

L'absence de collecte des données à caractère personnel rendra inaccessible toute participation au Jeu et ne permettra pas l'attribution des dotations. Les participants garantissent la transmission d'informations exactes et s'engagent à transmettre dans les plus brefs délais toute modification les concernant.

Les données à caractère personnel sont conservées par la Société Organisatrice uniquement le temps nécessaire pour atteindre la finalité pour laquelle ces données sont détenues, pour répondre aux demandes et réclamations des participants, ou pour remplir ses obligations légales. Ainsi les données à caractère personnel des participants sont conservées pendant toute la durée du Jeu et le temps nécessaire à la distribution des dotations aux participants gagnants. Au-delà elles sont archivées pour des contraintes légales pour une durée de 5 ans. En cas de demande relative au Jeu ou d'une réclamation, les données à caractère personnel seront conservées pendant toute la durée nécessaire au traitement de ces demandes.

Conformément aux législations et réglementations relatives à la protection des données à caractère personnel applicable(s) les participants bénéficient d'un droit d'accès, d'opposition, de limitation, de rectification et de suppression des données qui les concernant. Les participants disposent également d'un droit de définir des directives relatives au sort de leurs données après leur mort et du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Les participants qui exerceront le droit de suppression de leurs données avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation.

Toutes précautions utiles seront prises par la Société Organisatrice afin de préserver la sécurité des données à caractère personnel communiquées et afin d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des tiers non-autorisés.

Pour obtenir plus d'informations concernant leur droits et la politique en matière de protection de la vie privée de la Société Organisatrice, les participants peuvent se rendre sur <https://www.evian.com/fr/politique-protection-de-la-vie-privee/>. Si un participant

souhaite exercer ses droits ou pour toute autre demande d'informations, il doit contacter le service consommateurs à l'adresse suivante : [contactconsofrance@danone.com](mailto:contactconsofrance@danone.com).

Les coordonnées du Délégué à la Protection des Données sont les suivantes : [dpo.france@danone.com](mailto:dpo.france@danone.com).

Les participants disposent du droit de s'inscrire sur la liste Bloctel d'opposition au démarchage téléphonique afin de ne pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique (<https://conso.bloctel.fr>).

## **8. CONSULTATION DU REGLEMENT**

Le présent règlement est consultable dans son intégralité sur le site [www.snoopy.evian.fr](http://www.snoopy.evian.fr).

Le présent règlement est déposé chez Maître TRICOU, Huissier de Justice Associé au sein de la SELARL DONSIMONI TRICOU IMARD COTTINET & ASSOCIES ALLIANCE JURIS, dont le siège est situé 73 bis rue du Maréchal Foch 78000 VERSAILLES.

## **9. LITIGES**

Le présent règlement est régi et interprété selon le droit français. Tout litige concernant l'interprétation, l'application et/ou les cas non prévus par le présent règlement sera tranché par la Société Organisatrice.

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant le Jeu, l'interprétation ou l'application dudit règlement. Toute contestation relative à ce Jeu devra être adressée, par écrit uniquement, en français à :

### **SERVICE CONSOMMATEURS DANONE**

42-46 rue Riolan  
80 000 Amiens

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai de deux mois suivant la date de clôture du Jeu.